

Pour nous joindre :

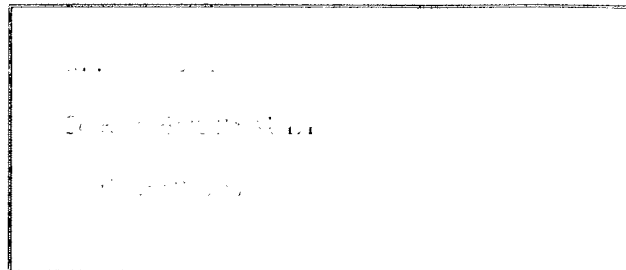
Votre identifiant : 0000 0000 0000

Correspondant : F 0000 0000 0000

Fax : 01 42 70 00 00

Mél : service.client@impots.gouv.fr

Accueil du public : du lundi au vendredi,
de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h15
ou Réception sur rendez-vous



OBJET : Demande de renseignements

Monsieur,

Vous avez souscrit une déclaration de vos revenus au titre de l'année 2010

Toutefois, les renseignements obtenus par l'intermédiaire de l'échange automatique d'information entre administrations européennes prévu par la Directive communautaire 2003/48/CE (Directive épargne) et figurant dans l'annexe ci-jointe font apparaître que, sauf erreur de notre part, vous auriez dû y porter des montants plus élevés.

Afin de régulariser votre situation, je vous invite :

- à déposer la déclaration des revenus encaissés à l'étranger n°2047 ci jointe et à déclarer à l'administration les comptes bancaires que vous avez ouverts à l'étranger.
- à nous apporter tous les éléments (justificatifs bancaires par exemple) de nature à éclaircir votre situation.

Je vous rappelle que conformément à l'article 1649 A du code général des impôts, les personnes physiques domiciliées ou établies en France sont tenues de déclarer en même temps que leur déclaration de revenus les références des comptes ouverts, utilisés ou clos à l'étranger. L'absence de respect de cette obligation vous rend passible, par compte non déclaré, de l'amende de 1500 € prévue à l'article 1736 IV du même code.

Le présent courrier, sans caractère contraignant, est destiné à vous permettre d'expliquer les discordances qui existent entre les éléments que vous avez déclarés et ceux en possession de l'administration.

Vous trouverez, ci-joint, une annexe n°2047 « Revenus étrangers » que vous pouvez également télécharger sur notre site www.impots.gouv.fr, rubrique "recherche de formulaires".

Je vous prie de croire, Monsieur, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.